

Ce fut vers le milieu du XIII^e siècle que les Hospitaliers s'établirent dans cette partie du Bordelais, comprise entre la Gironde et l'Océan, et composée presque généralement de landes infertiles. A l'époque de la croisade, un seigneur bordelais, le chevalier de la Marque, plus riche que la plupart de ses compagnons d'armes, fournit de l'argent à l'un d'entre eux, et reçut en échange la terre et seigneurie de Bénon ; son fils, Garsias de la Marque, voulut donner à Dieu ce dont son propriétaire primitif s'était dépouillé pour son service et l'offrit à l'hospitalier Etienne Ayquelin. Ceci se passait, lisons-nous dans un fragment de vieux cartulaire, qui nous donne toutes ces indications, sous Louis, roi de France (1139-1180), Henri roi d'Angleterre (1154-1189) et Galfred archevêque de Bordeaux (1136-1158) ; c'est-à-dire entre les années 1154 et 1158. Peu après les deux frères Robert et Wilhelm de Somolin se dépouillaient en faveur de l'hôpital de Bénon de leur fief à d'Artigues. Voici plus tard le chevalier Olivier de Hennerac, qui offre au Précepteur Ranulphe tous ses droits sur le moulin et l'étang de la Font et la dame Contors de Caslelnau, qui lui cède ses vassaux de Somoion et de Coilan. Le huitième jour des kalendes de juin de l'an de grâce 1221, Arnaud d'Avasac, chevalier de Lesparre, se rend dans l'église d'Artigues et, en présence d'une nombreuse assemblée, s'engage à fournir à l'hôpital une rente annuelle de 15 sols bordelais. La charte de cette donation fut remise à Hélie de Marignac, précepteur des maisons de l'hôpital en Bordelais, après que le sire Bernard de Lesparre l'eût approuvée et n'ayant pas sur lui son sceau, y eut fait apposer celui de son fils aîné Wilhelm Ayquelin.

D'autres donations, dont les chartes ne nous ont pas été conservées, étendirent dans presque tout le Médoc les dépendances de l'hôpital de Bénon ; il possédait des dîmes ou des fiefs dans un grand nombre de localités voisines : Verteuil, Saint-Sauveur, Marcillan, Artigues, Saint-Germain d'Esteuil, Pellecahut, etc.

Vers le milieu du XIV^e siècle, dans cette petite commanderie vint se fondre celle de l'hôpital de La Grayanès. Cette dernière devait sa fondation aux seigneurs de Lesparre, qui continuèrent à en être les bienfaiteurs. Le 2^e jour de novembre de l'année 1168, « le noble seigneur Sénebrum, sire de Lesparre, dame Aupays sa femme, et leur fils Ayquelin Wilhelm », donnèrent à l'Ordre de Saint-Jean leur terre et seigneurie de La Grayanès ; ils accordaient aux Hospitaliers et à leurs futurs vassaux les exemptions « du service militaire, du péage, pontonage, fouage, aides tailles et corvées de toutes sortes » ; ajoutant enfin à la liste de leurs libéralités le droit d'usage dans les bois et landes du territoire des « Mons », ils investirent les chevaliers de Saint-Jean de tous les privilèges dont ils jouissaient eux-mêmes dans cette seigneurie. A cette donation qui eût pour témoins les plus illustres chevaliers du pays, le généreux sire de Lesparre en ajouta bientôt une nouvelle : en présence de Guillaume, abbé de l'Isle et de Guillaume abbé de Verteuil, il donna à frère Michel, précepteur de la nouvelle circonscription, son « fief de Formentar. » Un peu plus loin nous trouvons son petit-fils « Cénebrun de Lesparre », confirmant solennellement les libéralités de sa famille envers la commanderie de La Grayanès, dans la maison de l'hôpital du Pont-Neuf de Bordeaux, où se trouvaient rassemblés sous la présidence de Bernard-Jourdain, commandeur du Bordelais, une foule considérable de chevaliers et de chapelains de l'Ordre de Saint-Jean (1238).

Comme nous l'avons vu maintes fois se produire ailleurs, les descendants des fondateurs de cet hôpital devaient s'en montrer les adversaires et tenter de reprendre ce dont leurs ancêtres s'étaient jadis dessaisis. Dans les premières années du XIV^e siècle, le noble Baron Nayquem Guillaume sire de Lesparre, disputait au commandeur de La Grayanès ses droits de seigneur haut justicier. Effrayé de la puissance de son adversaire et redoutant pour l'avenir de l'hôpital les conséquences de ce voisinage, le commandeur frère P. Guifre préféra transiger et signa, le 11 novembre 1311, un accord, en vertu duquel le sire de Lesparre devait avoir la haute justice dans le territoire limité par les croix, tandis que la basse justice resterait indivise entre lui et les Hospitaliers. Une autre transaction dut être signée en 1356 entre frère R. de Lacombe et le nouveau seigneur de Lesparre, messire Sénebrun, pour fixer d'une manière définitive les limites de la commanderie.

Sources : Grand-Prieuré de Toulouse, M.A. Du Bourg (1883)